

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3606

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise en place et location de bâtiments préfabriqués provisoires dans le cadre du mandat de premier équipement de l'ENSSIB - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Algeco**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la mise en place et location de bâtiments préfabriqués provisoires dans le cadre du mandat de premier équipement de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) à Villeurbanne.

Sur le site de l'opération de restructuration de l'ENSSIB, l'établissement a déjà fait installer des bâtiments préfabriqués provisoires.

Cette installation avait fait l'objet d'un marché de bâtiments préfabriqués, attribué à l'entreprise Algeco.

Dans le cadre de l'opération de restructuration, l'ENSSIB a confié à la Communauté urbaine un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du premier équipement de son établissement. Ce mandat comprend, entre autres, la mise en place et la location de bâtiments préfabriqués provisoires complémentaires à ceux cités précédemment.

Pour des raisons d'économies (spatiales et technico-financières), ces nouveaux bâtiments préfabriqués provisoires doivent être implantés au 1er étage des bâtiments préfabriqués déjà installés.

La mise en place et la location de bâtiments préfabriqués provisoires consistent principalement en transport aller-retour, montage-démontage, installation-raccordements aux réseaux et en location, y compris la maintenance de ceux-ci.

La constitution et la structure de ces bâtiments préfabriqués complémentaires doivent être identiques à ceux des bâtiments préfabriqués déjà installés puisqu'ils doivent être mis en place en étage de ceux-ci.

La société Algeco est la seule à disposer des éléments matériels et de techniciens compétents pour installer les bâtiments préfabriqués complémentaires à ceux déjà installés.

Sur la base de ces éléments, les prestations ont fait l'objet d'une procédure de consultation par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres de l'ENSSIB, maître d'ouvrage, sur proposition de la personne responsable du marché a attribué ce marché à ce prestataire le 9 septembre 2005 pour un montant de 70 126, 51 € HT, soit 83 871,30 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de mise en place à Villeurbanne et de location de bâtiments préfabriqués provisoires dans le cadre du mandat de premier équipement de l'ENSSIB et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Algeco pour un montant de 70 126,51 € HT, soit 83 871,30 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - section d'investissement - compte 458 159 - opération 0544.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,